

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 12 MAI 2022**

Nombre en exercice : 31  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 29

Convocation du 03.05.2022  
Affichage du 03.05.2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Longny-au-Perche suite à la convocation du 03.05.2022, affichée le 03 mai 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUEUGNON Jean-Edouard, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POULAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, Mme ROYER-BERGER Frédérique, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M DESCHAMPS Michel, Mme LEROY Céline (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Madame Evelyne REVET est désignés secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2022.05.102**

**MODIFICATIONS DES TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Monsieur le Président rappelle les différents tarifs appliqués sur le territoire de la CDC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

-Contrôle des installations d'assainissement non collectif périodique (10 ans)	100.00€
-Contrôle conception, implantation pour les dispositifs neufs ou réhabilités	75.00 €
-Contrôle de bonne exécution pour les dispositifs neufs ou réhabilités	75.00 €
-Vérification de fonctionnement et d'entretien en vue de la vente	120.00 €
-Majoration de la redevance de 100 % si non-respect au droit d'accès des agents du SPANC	100.00 €

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il convient de modifier certains tarifs notamment ceux des contrôles de conception et réalisation pour les installations neuves ou à réhabiliter car ils sont actuellement identiques d'un montant chacun de 75 €, et les usagers contactent régulièrement le SPANC lorsqu'ils reçoivent leur deuxième facture après la fin des travaux pour signaler qu'ils ont déjà réglé une facture du même montant mais en fait il s'agit de la facture du contrôle de conception.

De plus, un nouveau tarif peut-être instauré suite à la possibilité dans le règlement du SPANC, d'effectuer une contre-visite suite à un contrôle infructueux ou des demandes d'informations complémentaires.

De même, le tarif majoré à 100 % des contrôles, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC peut-être aussi appliqué lorsque le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations de l'article L.1331-1-1 du code de la Santé Publique.

**Il est proposé aux membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **DE DECIDER** de fixer la majoration de l'astreinte prévue par l'article L 1331-8 du Code de la Santé publique à 100 % en cas en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC et lorsque le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations de l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique.
- **D'APPLIQUER LES NOUVEAUX TARIFS** suivants :
  - - contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien (applicable aux installations existantes jamais contrôlées par le SPANC) :  
100.00€
  - - contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC)  
100.00€
  - contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle suite à un changement de propriétaire et des travaux de réhabilitation non réalisés après 1 an à compter de la date de signature)  
100.00€
  - -Contrôle de conception, implantation pour les dispositifs neufs ou réhabilités : 60.00 €
  - -Contrôle de bonne exécution pour les dispositifs neufs ou réhabilités : 90.00 €
  - -Contre-visite 40.00 €
  - - contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien en vue de la vente 120.00 €

Les membres du Conseil communautaires, après en avoir délibéré, fixent à l'unanimité les tarifs énoncés à compter du 1/06/2022

*Pour extrait certifié conforme*

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le  
Et publication du*

Le Président,  
Emmanuel LE SECO  
